

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

**Étaient présents :** M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints et M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.

Mme Nicole JUBERT, Mme Véronique FERMÉ, M. Sylvain CHARLOT, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, Mme Virginie PERIERS, M. Daniel LE COUSIN, Mme Isabelle LE GUELLEC, Mme Marion LELOUP, M. Pierre MÉLIAND, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Jean-Luc ESPINASSE, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. Emmanuel HERBET, conseiller municipal (ayant donné pouvoir à M. Didier DUVAL), Mme Margaret CHEVALIER, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Frédéric TAVERNIER), Mme Claire CANARD, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Pierre MÉLIAND).

*M. le Maire indique à M. Joseph MACÉ et à M. Raymond FOUCAULT, Maire honoraires, qu'il est ravi de les voir tous deux présents ce soir et qu'il aura l'occasion de revenir vers eux prochainement.*

**Secrétaire de séance :** Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

25	29/06/2015	Parrainage podium courrier cauchois	Courrier Cauchois	3500.00€	
26	29/06/2015	Marché de fourniture de gaz sur différents sites communaux	GDF	34381.22€	
27	30/07/2015	Convention de formation notion de base des systèmes courants faibles pour utilisation du gymnase	DEF	1800 €	
28	30/07/2015	Attribution du marché réaménagement de la Mairie lots 1 à 9 pour une durée de 17 mois.	SYMA J.CONCEPTIUN POLYTRAVAUX GAMM SA ECOLOR SCHINDLER EP2C SARL SCAE POLYTRAVAUX	196 718.38 € 92 158.64 € 87 400.30 € 50 566.46 € 27 076.03 € 31 440.00 € 48 514.80 € 105 849.60 € 64 788.28 €	

**FINANCES – DECISION MODIFICATIVE n°1 :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte la décision modificative suivante :

## SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

DM 1						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
IR	021	01	Virement à la section d'investissement	021		83 293,00 €
<b>Chapitre 021</b>						<b>83 293,00 €</b>
IR	10226	01	Taxe d'aménagement	10		11 900,00 €
<b>Chapitre 10</b>						<b>11 900,00 €</b>
IR	1321	020	Subvention d'équipement	13		84 660,00 €
IR	1327	01	Subvention d'équipement budget communautaire	13		36 249,00 €
<b>Chapitre 13</b>						<b>120 909,00 €</b>
IR	1641	01	Emprunts en capital	16		-150 000,00 €
<b>Chapitre 16</b>						<b>-150 000,00 €</b>
IR	238	816	Avances et acomptes	041		24 000,00 €
<b>Chapitre 041</b>						<b>24 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>						<b>90 102,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

ID	1641	01	Emprunts en capital	16	53 000,00 €	
<b>Chapitre 16</b>					<b>53 000,00 €</b>	
ID	2031	020	Frais d'étude	20	-20 000,00 €	
ID	2031	820	Frais d'étude	20	8 000,00 €	
ID	2031	824	Frais d'étude	20	-7 000,00 €	
ID	2031	521	Frais d'étude	20	30 000,00 €	
ID	2051	020	Concessions et droits similaires	20	-1 000,00 €	
<b>Chapitre 20</b>					<b>10 000,00 €</b>	
ID	2041582	824	Subvention d'équipement aux organismes privés	204	-197 768,00 €	
<b>Chapitre 204</b>					<b>-197 768,00 €</b>	
ID	2121	823	Plantations	21	-1 500,00 €	
ID	2128	414	Autres agencements et aménagements de terrain	21	70 000,00 €	
ID	2128	026	Autres agencements et aménagements de terrain	21	3 200,00 €	

ID	21312	212	Bâtiments scolaires	21	-1 430,00 €	
ID	21318	321	Autres constructions	21	-2 000,00 €	
ID	21318	411	Autres constructions	21	-5 000,00 €	
ID	2132	71	Immeuble de rapport	21	2 520,00 €	
ID	2135	026	Installations générales	21	-2 000,00 €	
ID	2135	20	Installations générales	21	-16 300,00 €	
ID	2138	521	Autres constructions	21	300 000,00 €	
ID	21531	824	Réseaux d'adduction d'eau	21	9 250,00 €	
ID	21534	71	Réseaux d'électrification	21	-400,00 €	
ID	21538	816	Autres réseaux	21	830,00 €	
ID	2181	114	Installations générales, agencements et aménagements divers	21	-16 000.00 €	
ID	2182	523	Matériel de transport	21	13 600,00 €	
ID	2183	020	Matériel de bureau	21	-1 300,00 €	
ID	2184	020	Mobilier	21	-6 600,00 €	
ID	2188	020	Autres immobilisations corporelles	21	-2 000.00 €	
ID	2188	20	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	21	2 000.00 €	
ID	2188	024	Autres immobilisations corporelles	21	25 500,00 €	
ID	2188	026	Autres immobilisations corporelles	21	800,00 €	
ID	2188	813	Autres immobilisations corporelles	21	1 900,00 €	
ID	2188	211	Autres immobilisations corporelles	21	2 000,00 €	
ID	2188	823	Autres immobilisations corporelles	21	-2 000,00 €	
ID	2188	251	Autres immobilisations corporelles	21	1 800,00 €	
<b>Chapitre 21</b>					<b>376 870,00 €</b>	
ID	2313	020	Construction	23	-170 000,00 €	
ID	238	814	Avances et acomptes versés	23	-22 000,00 €	
<b>Chapitre 23</b>					<b>-192 000,00 €</b>	
ID	020	01	Dépenses imprévues	020	16 000€	
<b>Chapitre 020</b>					<b>16 000.00 €</b>	

ID	21538	816	Autres réseaux	041	24 000€	
<b>Chapitre 041</b>					<b>24 000.00 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>90 102.00 €</b>	
<b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT</b>					<b>90 102.00 €</b>	<b>90 102,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
FR	6419	211	Remboursement sur rémunération personnel	13		2 053,00 €
FR	6419	020	Remboursement sur rémunération personnel	13		1 900,00 €
FR	6419	212	Remboursement sur rémunération personnel	13		1 900,00 €
<b>Chapitre 013</b>						<b>5 853,00 €</b>
FR	70688	023	Autres prestations de service	70		480,00 €
FR	70878	020	Remboursement de frais par autres redevables	70		1 100,00 €
FR	7088	411	Autres produits d'activités annexes	70		3 200,00 €
<b>Chapitre 70</b>						<b>4 780,00 €</b>
FR	73111	01	Contributions directes	73		85 000,00 €
FR	7322	01	Dotation de solidarité communautaire	73		62 640,00 €
FR	7325	01	FPIC	73		77 000,00 €
<b>Chapitre 73</b>						<b>224 640,00 €</b>
FR	7411	01	Dotation forfaitaire	74		23 655,00 €
FR	74121	01	Dotation de solidarité rurale	74		25 477,00 €
FR	74127	01	Dotation nationale de péréquation	74		-18 904,00 €
FR	74718	01	Autres	74		3 300,00 €
FR	74751	020	Dotation de GFP de rattachement	74		-23 400,00 €
FR	7482	01	Compensation pour perte additionnelle aux droits de mutation	74		9 000,00 €
FR	74833	01	Participation au titre de la CET	74		-6 000,00 €
FR	748314	01	Dotation unique de compensation taxe professionnelle	74		4 531,00 €
FR	74834	01	Compensation au titre des exonérations foncières	74		2 000,00 €
FR	74835	01	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	74		35 746,00 €
<b>Chapitre 74</b>						<b>55 405,00 €</b>

FR	752	91	Revenus des Immeubles	75		3 800,00 €
<b>Chapitre 75</b>						<b>3 800,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>294 478,00 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

FD	023	01	Virement à la section d'investissement		83 293,00 €	
<b>Chapitre 023</b>						<b>83 293,00 €</b>
FD	60612	422	Electricité	011	3 000,00 €	
FD	60612	412	Electricité	011	3 000,00 €	
FD	60612	823	Electricité	011	1 485,00 €	
FD	60612	020	Electricité	011	5 000,00 €	
FD	60628	412	Fournitures non stockées	011	3 500,00 €	
FD	6068	412	Autres fournitures	011	3 000,00 €	
FD	6068	112	Autres fournitures	011	2 000,00 €	
FD	611	020	Contrat de prestation de service	011	27 400,00 €	
FD	611	824	Contrat de prestation de service	011	1 400,00 €	
FD	611	251	Contrat de prestation de service	011	-5 000,00 €	
FD	611	211	Contrat de prestation de service	011	1 000,00 €	
FD	611	212	Contrat de prestation de service	011	1 000,00 €	
FD	611	026	Contrat de prestation de service	011	1 000,00 €	
FD	61521	823	Entretien de terrain	011	-5 000,00 €	
FD	61521	822	Entretien de terrain	011	-1 400,00 €	
FD	61522	20	Entretien de bâtiment	011	8 000,00 €	
FD	61551	020	Entretien de véhicule	011	5 000,00 €	
FD	61551	813	Entretien de véhicule	011	4 000,00 €	
FD	6184	22	Formation	011	1 800,00 €	
FD	6228	020	Rémunérations d'intermédiaires	011	3 000,00 €	
FD	6231	020	Annonces et insertions	011	1 500,00 €	
FD	6231	023	Annonces et insertions	011	4 600,00 €	
FD	6231	024	Annonces et insertions	011	3 500,00 €	
FD	6238	020	Publicité divers	011	3 000,00 €	
FD	6262	020	Frais de télécommunication	011	2 000,00 €	
<b>Chapitre 011</b>						<b>77 785,00 €</b>
FD	65731	01	Subvention de fonctionnement aux organismes publics	65	-104 000,00 €	
<b>Chapitre 65</b>						<b>-104 000,00 €</b>
FD	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	66	1 000,00 €	
<b>Chapitre 66</b>						<b>1 000,00 €</b>

FD	6748	422	Subvention exceptionnelle	67	2 400,00 €	
FD	6748	314	Subvention exceptionnelle	67	4 000,00 €	
<b>Chapitre 67</b>					<b>6 400,00 €</b>	
FD	73921	01	Attribution de compensation reversée	014	230 000,00 €	
<b>Chapitre 014</b>					<b>230 000,00 €</b>	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					294 478,00 €	
<b>EQUILIBRE DE LA DM SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>294 478,00 €</b>	<b>294 478,00 €</b>

**Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme CADINOT, M. DUFORT, M. MÉLIAND, Mme CANARD par procuration à M. MÉLIAND, M. ESPINASSE).**

Commentaires :

M. le Maire précise que certains travaux prévus correspondent finalement à des dépenses moins importantes, d'où cette décision modificative qui permettra de financer d'autres projets dont nous allons parler ce soir.

**BATIMENTS – AMENAGEMENT PAYSAGER D'UN SQUARE AVEC FOURNITURE ET POSE D'UNE AIRE D'EVOLUTION MULTISPORTS ET D'UNE AIRE DE JEUX 6 /12 ANS -ADOPTION DU PRINCIPE ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Le square situé à l'angle des routes départementales rue Victor HUGO et rue de Verdun est vieillissant et présente peu d'intérêt pour la promenade et le jeu.

Néanmoins, un entretien régulier y est effectué par la régie municipale.

Un rafraîchissement paysager et la pose d'équipements de détente et de jeux dynamiseraient cet espace. De plus, la sécurité routière à l'angle de ces deux routes départementales sera améliorée. En effet, le talus sera raboté et les végétaux choisis dégageront le champ de vision de ce carrefour.

Ce square peut recevoir un terrain multisports de type « CITY STADE » et une structure de jeux définie pour une tranche d'âge de 6 à 12 ans.

Une visite du site avec les membres de la commission sera organisée.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 28 août 2015,  
Vu les crédits inscrits à hauteur de 70 000 € dans la décision modificative n°1 au budget 2015 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe d'aménagement paysager d'un square avec fourniture et pose d'une aire d'évolution multisports et d'une aire de jeux 6 /12 ans,
- Décide de réaliser ce projet sur la parcelle cadastrée AS n°13, d'une surface de 2 296 m<sup>2</sup>, sur laquelle est déjà situé le square, à l'angle des routes départementales rue Victor Hugo et rue de Verdun et dont la Ville est propriétaire,
- Autorise le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet,
- Autorise M. le Maire et M. Michel ALLAIS, Adjoint en charge des bâtiments, de la sécurité et de l'environnement, à engager toutes autres démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en investissement, compte 2128, fonction 414,
- Décide de solliciter les différentes administrations et collectivités susceptibles de contribuer au financement de cette opération par le biais de subventions.

**Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : Mme CADINOT, M. DUFORT, M. MÉLIAND, Mme CANARD par procuration à M. MÉLIAND).**

Commentaires :

M. MÉLIAND indique que le projet est intéressant, sans nul doute, que cela va « un peu vite » et qu'il y a des questions préalables. Cela veut dire que la question d'un rond-point, évoquée de nombreuses fois, serait abandonnée ? D'autre part les interrogations vont sur la sécurité routière, à cet emplacement où il y a du passage de part et d'autre : est-ce qu'il y aura des possibilités de stationnement, par exemple pour des parents, à cet espace-là ? Le projet est-il envisagé en compatibilité avec les riverains ?

M. le Maire indique qu'on lui a parlé, effectivement, de cette question de rond-point, il y a bien un sujet de sécurité au niveau de cette intersection. M. le Maire passe la parole à M. Michel ALLAIS.

M. ALLAIS précise qu'il y a un problème de visibilité, pour les piétons traversant la rue Victor Hugo et pour les véhicules descendant de Saint Pierre de Varengueville. Des riverains s'en sont plaints. Pour voir les véhicules arriver, une personne avec un landau devait engager celui-ci sur le passage piéton pour pouvoir voir les véhicules. Ce problème va être dégagé en supprimant les arbustes à cet endroit. M. ESPINASSE demande : « c'est un arasement, et la question du rond-point ? ».

M. le Maire précise que la question est celle de la sécurité, rond-point ou pas. Aujourd'hui, il n'est pas prévu de rond-point dans le projet tel qu'il est envisagé, tout comme dans le passé la décision de mettre un rond-point n'a jamais été prise. M. le Maire précise que cette décision n'appartient plus à la Ville, qui n'exerce plus la compétence, même si elle pourrait soutenir un projet comme celui-là auprès de la Métropole. M. le Maire ajoute que la problématique de sécurité est la raison pour laquelle M. ALLAIS s'est rendu plusieurs fois sur place, avec les riverains et les services techniques municipaux : une solution a été trouvée dans le fait de rendre davantage visible l'arrivée des voitures.

S'agissant du stationnement, M. le Maire précise qu'il part du principe qu'il s'agit d'un square pour lequel la question du stationnement se pose aujourd'hui, comme elle se posait hier et se posera demain. L'idée est surtout de rapprocher des jeux pour enfants des habitations collectives (ne bénéficiant pas d'un jardin) se situant dans le secteur de « La Plaine », les seuls jeux de ce type se situant actuellement en bord de Seine. Des demandes en ce sens nous ont été formulées et ont dû l'être, dans le passé, auprès de M. MACÉ et de M. FOUCAULT. M. le Maire précise qu'il avait pris contact avec le bailleur social, qui ne va pas dans le sens de la réalisation de jeux sur ses terrains. La Ville, sur le terrain qui lui appartient, fait donc le choix de mettre des jeux à disposition.

S'agissant des riverains, M. le Maire précise que la réponse est un peu la même : c'était un square, ce sera un square, et il sera plus agréable. Concernant le city stade, M. le Maire conclut en précisant qu'il sera fermé, de manière à ne pas être dangereux : un ballon ne pourra pas en sortir.

### **BATIMENTS – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE AU CHANTIER D'INSERTION – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Le chantier d'insertion intitulé « comme un arbre », géré par la MJC, créé en 1993, a pour objet la réalisation de structures en bois. Pour le déroulement de ses activités, le chantier d'insertion occupe actuellement un bâtiment municipal de type « préfabriqué » situé rue Jules Ferry (face à la Trésorerie).

Ce bâtiment, jouxtant « l'ex CPA » (dit également « ancienne école des garçons »), ne répond pas aux normes en vigueur, notamment à l'égard de la nature des activités qui y sont menées : sécurité, zones de stockage proches des machines, salubrité, présence d'amiante.

Ainsi, la Ville a établi des contacts à la fois avec les institutionnels (réunion en octobre 2014 avec des représentants de la Préfecture, du conseil général, de la Métropole Rouen Normandie, de la DIRECCTE, de la DDTM) et la MJC.

Dans l'immédiat, la MJC occupera le bâtiment actuel, jusqu'à fin 2016.

Entretemps, il convient de préparer l'implantation de nouveaux locaux destinés au chantier d'insertion, ce qui permettra à terme :

- De garantir la pérennité de son activité qui, outre sa vocation sociale, fait partie intégrante du tissu économique local,
- La réalisation d'économies de fonctionnement, le bâtiment actuel étant énergivore,
- De réutiliser l'emprise foncière où se situe le bâtiment actuel à d'autres fins, notamment dans le cadre d'une future réhabilitation globale des locaux de « l'ex CPA ».

En ce qui concerne le terrain destiné à la réalisation de ce projet, la Ville est propriétaire d'une parcelle située près du Dojo, Chemin des écoliers, immédiatement utilisable (parcelle cadastrée AS n°31, d'une surface totale de 2 070 m<sup>2</sup>).

Considérant que les caractéristiques et l'état général du bâtiment utilisé par le chantier d'insertion intitulé « comme un arbre » et géré par la MJC soulèvent des questions de sécurité et de salubrité,

Considérant la vocation sociale et la dimension pédagogique de ce chantier d'insertion,

Considérant que ce chantier d'insertion fait également partie intégrante du tissu économique local,

Considérant que l'emprise foncière du bâtiment actuellement utilisé par le chantier d'insertion se situe dans le périmètre du bâtiment municipal « ex CPA » (dit également « ancienne école des garçons »), empêchant ainsi l'émergence d'un projet global de réhabilitation de celui-ci,

Vu la nécessité de prévoir une nouvelle implantation pour les locaux du chantier d'insertion,

Vu la disponibilité d'une parcelle de terrain près du Dojo, immédiatement utilisable, la Ville en étant propriétaire,

Vu l'avis émis lors de la réunion conjointe des deux commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » en date du 28 août 2015,

Vu les crédits inscrits à hauteur de 300 000 € dans la décision modificative n°1 au budget 2015 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de construire un bâtiment destiné au chantier d'insertion intitulé « comme un arbre », géré par la MJC,
- Décide de réaliser ce projet sur la parcelle cadastrée AS n°31, d'une surface totale de 2 070 m<sup>2</sup>, sise Chemin des écoliers, près du Dojo, et dont la Ville est propriétaire,
- Autorise le dépôt d'une demande permis de construire pour ce projet,

- Autorise M. le Maire et M. Michel ALLAIS, Adjoint en charge des bâtiments, de la sécurité et de l'environnement, à engager toutes autres démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, en investissement, compte 2138, fonction 521,
- Dit que la mise à disposition du futur bâtiment sera formalisée par une convention d'occupation à intervenir entre la Ville et la MJC, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure en temps voulu.

**Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : Mme CADINOT, M. DUFORT, M. MÉLIAND, Mme CANARD par procuration à M. MÉLIAND).**

Commentaires :

M. MELIAND indique que sur le principe, on ne peut que souscrire à ce projet et que, ceci dit, il reste des questions en suspens. Lorsque le dojo a été aménagé, on nous a dit (et jusqu'à présent cela n'a pas été remis en cause, on peut penser que d'un mandat à un autre il y a quand même une continuité) que l'emplacement près du dojo ferait l'objet d'une extension, d'une salle de sports : cela voudrait dire que ce projet-là est complètement abandonné ? Deuxièmement, l'implantation du dojo avait suscité des réactions des riverains, c'est un point qu'il faudrait prendre en compte dès l'instauration du projet. Ensuite, c'est un projet de 300 000 €, c'est quand même une somme importante, compte tenu des projets qu'a la Ville de Duclair actuellement, et une question en découle : qui a la compétence insertion ? Est-ce le Département, la Métropole, et quels engagements seront pris par ces instances ? Enfin, se pose la question de l'origine géographique des bénéficiaires : sont-ils tous de Duclair ? Ce projet ne doit-il pas être intercommunal et ne conviendrait-il pas, en tenant compte de l'expérience de la crèche, de bien fixer les choses, avant que ce projet-là ne soit complètement bouclé.

Concernant les riverains, M. le Maire précise qu'on les rencontrera.

Sur la salle de sports : M. le Maire indique que cela pourrait valoir un échange entre lui-même, M. FOUCAULT et M. MACÉ, pour parler longuement sur ces problématiques qui, au-delà de la problématique de la continuité, touchent les différentes municipalités qui en débattent.

S'agissant de la problématique des espaces dédiés au sport à Duclair, M. le Maire indique que la position est claire : nous ne sommes pas aujourd'hui dans l'optique de la construction d'une nouvelle salle de sports. Donc on assume complètement le fait de construire un bâtiment à cet emplacement.

Concernant le rôle de la Région, du Département et de la Métropole : M. le Maire ne croit pas que la Région finance quelque chose. Le Département, auquel revient la problématique de l'insertion et des affaires sociales, finance au moins un ou peut-être des emplois, mais ne finance pas les coûts de structure ou la structure, et n'envisage pas de la faire. Ce qui ne veut pas dire que l'on ne va pas demander des subventions à ces collectivités, mais dans les échanges que l'on a pu avoir elles, elles ne financent pas un bâtiment comme celui-là. La Métropole considère clairement ne pas être compétente dans ce domaine. La Ville de Duclair accueillait, dans un bâtiment lui appartenant, le chantier d'insertion : elle continuera à le faire. La Ville demandera d'autres subventions, comme la D.E.T.R.

M. le Maire souligne que l'on a vu, dans la délibération, l'attachement qui est le nôtre au chantier d'insertion. On sait également qu'il peut y avoir d'autres projets, sur l'ex C.P.A., liés à l'état de ce bâtiment et aux conditions dans lesquelles travaillent les personnes au chantier d'insertion. Donc la question de l'emplacement a été évoquée avec les premiers intéressés, la MJC et les gens qui y travaillent : ils souhaitent plutôt que le chantier d'insertion reste en centre-ville.

S'agissant de la provenance des personnes travaillant au chantier d'insertion : M. le Maire précise que les personnes proviennent globalement du canton et qu'il n'a pas le détail. (M. DELQUÉ, Président de la MJC, présent dans la salle, précise qu'il y a eu des Duclairais et qu'il y en aura). M. le Maire précise que dans un chantier d'insertion, on passe, on n'y reste pas : cela constituera une opportunité pour les Duclairais qui en auraient besoin et cela joue un rôle d'insertion sociale qui dépasse le cadre de Duclair.

S'agissant de la participation des communes voisines, M. le Maire indique qu'il a du mal à l'imaginer, quand il voit leur souhait de s'investir sur des projets intercommunaux, et dans un temps court. M. le Maire précise que si la MJC avait trouvé cette solution, cela fait longtemps que l'on serait allé dans cette voie : ce n'est pas la situation dans laquelle nous étions et le temps dans lequel on a amené les usagers et la MJC : à un moment, il faut savoir prendre les décisions. La décision est proposée aujourd'hui, pour avancer vite et garantir les conditions minimum pour des travailleurs au quotidien.

M. Jean-Luc ESPINASSE revient sur le secteur du chemin des écoliers : à cet endroit, lors de l'élaboration du P.L.U., il y avait la possibilité de construire 20 logements en face du dojo. En raison de l'apport supplémentaire dans ce secteur où il y a déjà un problème de stationnement, (même si les usagers du chantier d'insertion se déplacent à pieds ou autre), il faudra prévoir du stationnement à l'intérieur, lors de la construction du bâtiment. M. le Maire répond qu'il entend cette remarque et précise que le projet de la MJC et le projet qui est le nôtre prévoient du stationnement à l'intérieur. Pour ce qui est des logements sur le terrain en face du dojo, la conclusion des dernières réunions avec la Métropole (qui a la compétence pour rédiger notre P.L.U.) et les avis des « personnes publiques associées » est que l'on ne peut pas construire de logements. Ils estiment qu'il s'agirait d'un « grignotage » de terrains, et avant d'aller sur ces terrains, il faut densifier davantage. Clairement, l'option de construire à cet endroit est écartée, sur recommandation de la Métropole.

M. DUFORT indique entendre que les crédits sont inscrits à hauteur de 300 000 €, qu'il va y avoir du parking, qu'il s'agissait effectivement du chantier d'insertion. Donc que les extractions nécessaires sont assez coûteuses : il demande quel sera le volume prévu pour le bâtiment, sa superficie au sol, car il a l'impression que l'enveloppe va se réduire très rapidement. M. Michel ALLAIS répond que ce sujet a été évoqué et il précise que seule une moitié du terrain près du dojo sera prise pour le projet. M. le Maire précise que la demande qui avait été faite par la MJC, c'était 800 m<sup>2</sup>.

**BATIMENTS – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT DESTINE AU CHANTIER D’INSERTION – MAITRISE D’ŒUVRE -ADOPTION DU PRINCIPE ET LANCEMENT D’UNE CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : M. Michel ALLAIS*

Ce point découle du précédent.

En effet, pour la construction d’un bâtiment dont la surface de plancher ou l’emprise globale au sol dépasse 170 m<sup>2</sup>, le recours à un architecte est obligatoire.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, les missions d’un architecte assurant la maîtrise d’œuvre seraient les suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS) incluant études d’esquisses
- Avant-projet définitif (APD)
- Constitution du dossier de demande de permis de construire
- Estimation des travaux, lot par lot et globale (Document nécessaire pour les dossiers de demandes de subventions) incluant détail quantitatif estimatif (DQE)
- Etudes de projet (PRO + actualisation des estimations)
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises et assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Examen de la conformité des études d’exécution et visa de celles faites par les entreprises (VISA)
- Direction de l’exécution des contrats de travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier
- Assistance aux opérations de réception (AOR) incluant assistance au Maître d’ouvrage pendant la période de garantie de parfait achèvement

*Il est précisé que l’enveloppe budgétaire d’un montant de 300 000 € est destinée à couvrir l’ensemble du projet (Maîtrise d’œuvre + travaux + autres missions annexes : géotechniques, coordonnateur SPS, contrôleur technique type L et S).*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2015 adoptant le principe de construire un bâtiment destiné au chantier d’insertion,

Vu les articles L 431-2 et R 431-1 0 431-3 du code de l’urbanisme,

Considérant que les dispositions de ces articles impliquent que le recours à un architecte est obligatoire pour un bâtiment dont la réalisation amène à dépasser soit 170 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 170 m<sup>2</sup> d’emprise au sol de l’ensemble,

Vu l’avis émis lors de la réunion conjointe des deux commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » en date du 28 août 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de faire appel à un architecte, maître d’œuvre, pour la construction d’un bâtiment destiné au chantier d’insertion, selon la description détaillée des missions figurant ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée (Art. 28 du Code des marchés Publics), pour cette maîtrise d’œuvre,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Ville, section d’investissement, compte 2031, fonction 521,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires au lancement de cette consultation et à l’exécution de la présente délibération.

**Vote : adopté à la majorité (4 abstentions : Mme CADINOT, M. DUFORT, M. MÉLIAND, Mme CANARD par procuration à M. MÉLIAND).**

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MME AGNES CANAYER, SENATEUR, POUR LA CONSTRUCTION D’UN BATIMENT DESTINE AU CHANTIER D’INSERTION :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

*(Ce point, ainsi que les demandes de subventions qui suivent, découlent de l’inscription de crédits dans la décision modificative n°1 au budget Ville pour la construction d’un bâtiment destiné au chantier d’insertion).*

Afin d’atténuer le coût de la construction par la Ville d’un bâtiment destiné au chantier d’insertion,

Considérant le lancement par la Ville d’un projet de construction d’un bâtiment destiné au chantier d’insertion,

Vu la décision modificative n°1 au budget de la Ville, comportant l’inscription de crédits à hauteur de 300 000 € pour ce projet, Considérant la nécessité d’atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,

Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 28 août 2015, et lors de la réunion du 7 septembre 2015 de la commission municipale « finances, développement économique, emploi »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès de Mme Agnès CANAYER, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, pour la construction du bâtiment destiné au chantier d'insertion,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 1321, fonction 521.

*Vote : adopté à l'unanimité.*

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE AU CHANTIER D'INSERTION :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Considérant le lancement par la Ville d'un projet de construction d'un bâtiment destiné au chantier d'insertion,  
Vu la décision modificative n°1 au budget de la Ville, comportant l'inscription de crédits à hauteur de 300 000 € pour ce projet,  
Considérant la nécessité d'atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,  
Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 28 août 2015, et lors de la réunion du 7 septembre 2015 de la commission municipale « finances, développement économique, emploi »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Seine-Maritime, au titre du contrat de proximité et de solidarité (C.P.S.) ou au titre de tout autre dispositif d'aide financière du conseil départemental de la Seine-Maritime auquel le projet serait susceptible d'être éligible, pour la construction du bâtiment destiné au chantier d'insertion,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 1322, fonction 521.

*Vote : adopté à l'unanimité.*

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE HAUTE-NORMANDIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE AU CHANTIER D'INSERTION :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Considérant le lancement par la Ville d'un projet de construction d'un bâtiment destiné au chantier d'insertion,  
Vu la décision modificative n°1 au budget de la Ville, comportant l'inscription de crédits à hauteur de 300 000 € pour ce projet,  
Considérant la nécessité d'atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,  
Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 28 août 2015, et lors de la réunion du 7 septembre 2015 de la commission municipale « finances, développement économique, emploi »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès du conseil régional de Haute-Normandie, pour la construction du bâtiment destiné au chantier d'insertion,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 1322, fonction 521.

*Vote : adopté à l'unanimité.*

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINE AU CHANTIER D'INSERTION :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Considérant le lancement par la Ville d'un projet de construction d'un bâtiment destiné au chantier d'insertion,  
Vu la décision modificative n°1 au budget de la Ville, comportant l'inscription de crédits à hauteur de 300 000 € pour ce projet,  
Considérant la nécessité d'atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,  
Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 28 août 2015, et lors de la réunion du 7 septembre 2015 de la commission municipale « finances, développement économique, emploi »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie, notamment au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (F.A.A.), pour la construction du bâtiment destiné au chantier d'insertion,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 1327, fonction 521.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE M. CHARLES REVET, SENATEUR, POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Le projet d'installation d'un système de vidéo-protection, présenté le 28 août 2015 lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » comportera deux phases :

- Phase 1 : équipement du bureau Police Municipale, installation sur la Mairie de quatre caméras « dôme » couvrant la Place du Général de Gaulle.
- Phase 2 : caméras « dôme » situées sur la RD 982 (secteur allant de la Maison du Tourisme à la sortie de Duclair en direction Rouen) et deux caméras « dôme » aux services techniques municipaux.

Pour mémoire, ce projet a fait l'objet de la consultation d'un service spécialisé de la Gendarmerie Nationale dont l'intervention a permis de mettre en lumière la nécessité, outre le fait de couvrir le centre-ville, de couvrir également le secteur de la RD 982 (circulation potentielle liée à des trafics divers).

Le coût prévisionnel total du projet sera donc de 107 440 € hors taxes. L'inscription de crédits destinés à compléter ceux du B.P. 2015 (pour mémoire : 80 000 € pour l'installation et 8 000 € pour l'étude), sera proposée dans le cadre de l'élaboration du B.P. 2016.

Il est précisé que le fait suivre les préconisations de la Gendarmerie est un facteur qui favorise l'obtention des subventions.

Aussi, afin d'atténuer le coût de l'installation d'un système de vidéo-protection,  
 Considérant le lancement par la Ville d'un projet d'installation d'un système de vidéo-protection,  
 Considérant la nécessité d'atténuer le plus possible pour la Ville le coût de cette opération,  
 Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 28 août 2015, et lors de la réunion du 7 septembre 2015 de la commission municipale « finances, développement économique, emploi »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de solliciter une subvention auprès de M. Charles REVET, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, pour l'installation d'un système de vidéo-protection,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 1321, fonction 114.

**Vote : adopté à la majorité (1 abstention : Mme LE GUELLEC).**

**FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2015 (ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES) :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Lors de la séance de Conseil Municipal du 10 avril 2015, il a été précisé que des contacts étaient en cours avec certaines associations, au sujet de leurs demandes de subventions municipales 2015 (situations particulières ou financièrement délicates ou dossiers s'avérant soit incomplets, soit imprécis, ou dossiers non déposés).

Après finalisation de cette démarche de contacts de la Ville vers ces associations, il est maintenant possible de statuer quant au montant de leurs subventions.

Lors des précédentes commissions de finances, il n'avait pas été statué sur l'attribution des subventions pour les associations suivantes : l'association la pétanque Duclairoise et l'Union commerciale et artisanale de Duclair (UCAD).

L'association la pétanque Duclairoise avait présenté un dossier incomplet et l'UCAD n'avait plus de Président lors du dépôt du dossier.

L'association la pétanque Duclairoise a fourni les éléments manquant et sollicite la municipalité pour une subvention de 200.00 euros.

L'UCAD a renouvelé son conseil d'administration et sollicite la ville pour une subvention de 1 500.00€.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 adoptant l'enveloppe budgétaire d'un montant de 276 000.00 €, consacrée aux subventions aux associations,

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer, au titre de l'année 2015, des subventions aux associations suivantes :

L'association la pétanque Duclairoise :	200.00 €
L'UCAD :	1 500.00 €

- Dit que ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

Mme Odile CADINOT demande si l'on pourrait savoir qui est Président de l'U.C.A.D.

M. le Maire répond qu'il s'agit de M. Jean-Sébastien HAVARD, qui l'avait été précédemment, avant M. Patrick JOSEPH.

M. le Maire précise que dans l'esprit qui est le nôtre en ce qui concerne les subventions aux associations, ces demandes correspondent aux montants qui avaient été alloués précédemment, l'année dernière notamment. Elles sont donc maintenues cette année.

### **FINANCES – MODIFICATION DU TARIF DE DROITS DE PLACE DU CAMION OUTILLAGE OU AUTRES :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Au Conseil Municipal du 12 décembre 2014, le tarif de droits de place pour le camion outillage ou autres a été fixé à 220.00 €. Il est proposé de revoir à la baisse les tarifs de droits de place notamment le tarif des camions d'outillage.

M. PETIT précise qu'il a fait des recherches auprès des communes avoisinantes et il s'avère que les tarifs étaient moins chers.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif de droits de place pour le camion outillage ou autres à 105.00€.

**Vote : adopté à la majorité (5 Voix contre: Mme CADINOT, M. DUFORT, M. MÉLIAND, Mme CANARD par procuration à M. MÉLIAND, M. ESPINASSE, 1 abstention : M. LE COUSIN).**

Commentaires :

M. MELIAND demande pourquoi réviser ce tarif ? Sur d'autres tarifs, on n'a pas l'argument de s'aligner sur d'autres communes. Il indique qu'il y avait eu une position prise, dans le passé, pour ce que ce camion stationne ailleurs. M. MELIAND indique : « on considère que c'est en concurrence avec des commerçants locaux, donc on ne voit pas la nécessité de réviser ce tarif ».

Sur le sujet de l'emplacement, M. le Maire indique que cela n'a jamais soulevé un émoi et qu'il ne voit pas trop où est le débat.

S'agissant du fait d'aller voir ce qu'il en est dans les communes voisines, M. le Maire pense que ce n'est pas absurde car la conclusion de cette affaire est que le camion d'outillage ne venait plus à Duclair. M. le Maire indique que cela pose aussi la question de la concurrence, qui ne le dérange pas, et ne doit pas déranger un commerçant « bien dans ses baskets », sauf si cette concurrence est déloyale, ce qui n'est pas le cas (sinon, des actions auraient été entreprises et auraient abouti). M. le Maire trouve qu'il ne faut pas avoir peur du fait qu'il y ait des activités diverses dans la ville. M. le Maire prend l'exemple du « foodtruck » : à l'époque de sa demande d'installation, la question de la concurrence se posait, sa réponse a été « choisissons le bon jour » et aujourd'hui, le « foodtruck » vient toujours.

M. le Maire précise que l'on a eu, au sujet du camion d'outillage, plusieurs remarques des habitants, estimant qu'ils avaient d'une certaine manière perdu un service. Nous nous sommes donc interrogés. Le camion allait sur Le Trait et Saint Pierre de Varengueville, avec des tarifs qui étaient bien plus bas. M. le Maire conclut en indiquant que si l'on voulait continuer à offrir ce service aux habitants, il fallait revoir le tarif, ce qui est un point de vue que l'on peut ne pas partager.

### **FINANCES – CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES DEPENSES SUPPORTEES PROVISoireMENT PAR CELLES-CI APRES LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2015 EN LIEU ET PLACE DE LA METROPOLE ET LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE DONT ECLAIRAGE PUBLIC – ADOPTION DU PRINCIPE ET DU CONTENU DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

En raison des délais liés à la finalisation de la transformation de la CREA en Métropole, les communes ont été amenées à régler des dépenses relevant des compétences transférées à la Métropole.

Pour Duclair, ces dépenses représentent un montant de 596,94 €.

Afin de permettre le remboursement correspondant à la Ville,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,  
Considérant que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif à la Métropole Rouen Normandie de la compétence voirie, dont l'éclairage public,  
Considérant que ce transfert intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations d'électricité qui s'y rattachent,  
Considérant que ces dépenses ont fait l'objet d'un transfert de charges entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie,  
Vu le délai qui a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme de prélèvement automatique mis en place par la Ville,  
Considérant que la Ville a dû continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité pour de l'éclairage public et pour les travaux et entretiens divers liés à la compétence de la Métropole Rouen Normandie,  
Considérant qu'il est donc nécessaire que la Métropole Rouen Normandie rembourse à la Ville les sommes que celle-ci a engagées en son lieu et place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention type, relative au remboursement par la Métropole Rouen Normandie aux communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en lieu et place de la Métropole, au titre de la compétence transférée,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie ainsi que tous autres documents afférents.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville au compte 70878, fonction 020.

**Annexe :**

Convention type de remboursement entre la Métropole et ses communes membres.

*Vote : adopté à l'unanimité.*

**FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES) DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

Le passage de la CREA au statut de Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a entraîné des transferts de compétences, dont découlent des transferts financiers.

Ainsi, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été amenée à statuer sur ces transferts, en termes de méthodes de calcul et sur la base de données déclaratives provenant des 71 communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

Deux rapports ont donc été produits par la CLETC, validés par cette instance lors de sa séance du 6 juillet 2015 :

- Rapport relatif aux transferts des communes vers la Métropole Rouen Normandie des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et Marché d'Intérêt National (M.I.N.)
- Rapport relatif aux transferts consécutifs aux restitutions de compétences vers les communes du Val de Seine (Décisions du conseil pour l'harmonisation des compétences).

Il est à noter que la CLETC avait également pris des décisions concernant les transferts de charges, les 22 janvier et 23 juin 2015. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5, la Métropole Rouen Normandie, sollicite de ses communes membres l'approbation des deux rapports précités de la CLETC.

Ces rapports ont toutefois été établis sur la base des données déclaratives, fournies par les communes, sans contrôle véritable.

D'autre part, il apparaît difficile de prendre position pour toutes les communes.

Enfin, peut se poser à l'avenir la question, sous l'angle du transfert de charges, des agents municipaux intervenant pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015 et 6 juillet 2015,

Vu les rapports de présentation de la CLETC,

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres,

Considérant la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torreton, et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en Seine, Film en Fête Ecoles, Mini-athlons, Festival Graines de public et la Traverse à Cléon,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de la CLETC sont basés sur des données déclaratives des communes, sans réel contrôle,

Considérant que les rapports de la CLETC concernent toutes les communes membres de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable en vue d'une abstention sur ce dossier, émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : De voter contre le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.

ARTICLE 2 : De voter contre le rapport de la CLETC ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine.

ARTICLE 3 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Annexes :**

Rapport relatif aux transferts des communes vers la Métropole Rouen Normandie des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et Marché d'Intérêt National (M.I.N.).

Rapport relatif aux transferts consécutifs aux restitutions de compétences vers les communes du Val de Seine (Décisions du conseil pour l'harmonisation des compétences).

#### ***Vote : adopté à l'unanimité.***

#### ***Commentaires :***

*Avant l'évocation de ce point de l'ordre du jour, M. le Maire précise qu'après réflexion au sein du groupe majoritaire, la proposition est de voter contre (et non de s'abstenir, comme indiqué dans la note de synthèse).*

*M. DUFORT aimerait bien comprendre les raisons qui motivent la majorité municipale à se prononcer contre ce dossier, et savoir pourquoi on nous propose de modifier le texte ce soir.*

*M. le Maire répond que modifier le texte d'une délibération en conseil, évidemment, on peut le faire. Ensuite, les premiers échanges entre nous nous (le groupe majoritaire) faisaient aboutir à la conclusion de s'abstenir, et après échange plus large, et comme le conseil n'est pas obligé de suivre une recommandation d'une commission municipale, on en arrive à cette conclusion que nous souhaitons voter contre. M. le Maire donne les raisons :*

- Il y a absence totale de contrôle sur ce qui a été déclaré par les différentes communes.*
- Nous considérons que ce que nous avons déclaré et le chiffre présenté par la Métropole coïncident, mais nous n'avons aucune garantie sur le retour que nous aurons (M. le Maire cite l'exemple de la voirie : 230 000 € transférés à la Métropole, aurons-nous ce montant de travaux ou, par exemple, 70 000 € de travaux ?).*
- On nous demande de nous prononcer sur les 71 communes qui composent la Métropole, sur une méthode et sur ce qui en découle (M. le Maire précise qu'il ne parle pas des montants).*

*M. le Maire précise que sur un certain nombre de domaines, nous n'avons plus aucun pouvoir de décision. Sur la voirie par exemple, le seul pouvoir qui nous reste est de fixer les priorités et de donner l'avis de la commune.*

*M. le Maire indique (et il précise que nous allons le voir dans le point qui suit dans la séance de ce soir) que la Métropole revient vers la Ville pour lui demander si elle peut gérer les réclamations des habitants, sur des compétences qu'elle n'a plus. Au passage, la Ville aurait à gérer l'outil informatique de la Métropole, intitulé « Ma Métropole ». M. le Maire précise que derrière cela, ce sont les agents les agents municipaux, payés par les impôts des Duclairois : dans ce cas, que la Métropole nous reverse les sommes correspondant au temps passé par ces agents. M. le Maire précise que le système aurait aussi une autre conséquence : l'habitant qui vient en Mairie, qui a en face de lui un agent municipal qui remplit des cases sur un site internet, alors que la Ville n'a aucune prise sur le traitement de la demande.*

#### **ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES MEMBRES DU PORTAIL TELESERVICE « MA METROPOLE » - POSITION DE LA VILLE A L'EGARD DE CE PRINCIPE :**

*Rapporteur : M. le Maire*

La Métropole Rouen Normandie propose à titre gracieux à ses communes membres, sur la base du volontariat de celles-ci, d'utiliser un portail de téléservice intitulé « Ma Métropole ».

Concrètement, ce portail est accessible aux communes via internet, avec un accès sécurisé (pour chaque utilisateur : identifiant + mot de passe).

Le portail vise à permettre aux communes membres de déposer, pour le compte de leurs administrés (sous réserve de recueillir l'accord sans équivoque de ceux-ci pour la transmission de leurs données), des demandes concernant exclusivement les domaines gérés par la Métropole dans le cadre de ses compétences. Le portail permet également une consultation ultérieure de l'état d'avancement du traitement de ces demandes.

L'utilisation de ce système impliquerait donc dans les faits un temps passé par les agents municipaux de la Mairie en contact direct avec le public, sans que ne soit posé par la Métropole un principe de compensation de ce temps.

Parallèlement à ce portail de téléservice, deux autres possibilités s'offrent déjà aux administrés pour déposer leurs demandes concernant les domaines gérés par la Métropole, sans transiter par les services de la Mairie :

- le numéro d'appel « Allo Communauté » 0 800 021 021, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- remplir un formulaire sur le site internet [www.metropole-rouen-normandie.fr/ma-metropole](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/ma-metropole)

Vu la proposition de la Métropole Rouen Normandie portant sur la mise à disposition d'un portail de téléservice intitulé « Ma Métropole »,

Considérant que de l'utilisation de ce système découlerait l'implication des agents municipaux en relation directe avec le public, Considérant que les duclairois disposent d'ores et déjà de deux moyens accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour se mettre en relation avec la Métropole Normandie Rouen,

Vu l'avis défavorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de ne pas donner suite à la proposition de mise à disposition du portail de téléservice « Ma Métropole »,
- Décide d'insérer sur le site internet de la Ville un lien vers le site [www.metropole-rouen-normandie.fr/ma-metropole](http://www.metropole-rouen-normandie.fr/ma-metropole) afin de promouvoir son utilisation directe par les administrés,
- Charge M. le Maire d'informer la Métropole Rouen Normandie de ces décisions.

**Annexe :**

Convention type de mise à disposition aux communes membres du portail de téléservice « Ma Métropole ».

*Vote : adopté à l'unanimité.*

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION D'AUTORISATION D'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS SUR LES EQUIPEMENTS METROPOLITAINS D'ECLAIRAGE PUBLIC – ADOPTION DU PRINCIPE ET DU CONTENU DE LA CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : M. Yann LE BORGNE*

Afin de permettre l'installation par la Ville d'équipements ornementaux (Vasques de fleurs, illuminations de fêtes) sur les équipements métropolitains d'éclairage public, la Métropole propose une convention fixant les modalités pratiques (délais, normes à respecter etc.).

Cette convention est consentie à titre gratuit. Elle comporte notamment l'engagement de la Ville d'assurer l'entretien des équipements ornementaux qui lui sont propres et qu'elle sera amenée à installer sur des équipements métropolitains.

Vu le Décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Considérant que cette création emporte transfert de la compétence voirie à la Métropole Rouen Normandie, incluant les accessoires de voirie (dont l'éclairage public) concourant à l'exploitation de celle-ci,

Considérant que la Ville est amenée à installer, sur les équipements d'éclairage public, ses propres équipements (éclairage ornemental, vasques de fleurs etc.),

Considérant la nécessité de définir entre les deux collectivités les modalités pratiques concernant ces installations, en fonction du périmètre de compétence de chacune d'entre elles,

Vu le projet de convention en ce sens, proposé par la Métropole Rouen Normandie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le contenu de la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public,
- Autorise M. le Maire et M. Yann LE BORGNE, Adjoint en charge de la voirie, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accessibilité, à signer ladite convention.

**Annexe :**

Convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public.

*Vote : adopté à l'unanimité.*

Commentaires :

*Mme Véronique FERMÉ demande si la propriété des accessoires de voirie reste à la commune.*

*M. le Maire répond que, pour ce qui concerne les poteaux d'éclairage public dans la Ville, ils appartiennent à la Métropole. C'est la raison pour laquelle si la Ville installe sur ce matériel des lumières de Noël par exemple, une convention est nécessaire pour l'y autoriser.*

*Mme Véronique FERMÉ demande comment cela se passe en cas de détérioration du matériel de la Métropole.*

*M. le Maire répond qu'il pense que la convention précise ces choses. La Ville, et cette collectivité, sont assurées : c'est un problème d'assurances. En cas de dégradation du matériel (un agent qui approche trop près un poteau d'éclairage avec une nacelle, et le détériore), il faudrait que la Ville assume.*

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – FIN DE LA MISE A DISPOSITION DU BATIMENT « MAISON DU TOURISME » A LA METROPOLE – AVENANT AU PV DE MISE A DISPOSITION PORTANT FIN DE CELLE-CI – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : Mme Annie LELOUP*

La Maison du Tourisme, située au 277, avenue du Président Coty, avait été mise à disposition de la CREA lorsque la Ville de Duclair était entrée dans le ressort territorial de celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Un PV de mise à disposition entre les deux collectivités venait à l'époque formaliser cette mise à disposition.

Après avoir mené une réflexion destinée à rationaliser ses charges, la Métropole Rouen Normandie, ayant la compétence « promotion du tourisme », a souhaité organiser de manière différente son service d'information touristique.

En effet, la Ville a proposé à la Métropole Rouen Normandie d'accueillir ce service dans les locaux de la Mairie, en souhaitant, parallèlement, que l'espace de la Maison du Tourisme lui soit rétrocédé, en vue d'un autre type d'utilisation.

L'information touristique, relevant de « Normandie Tourisme » (sous l'égide de la Métropole Rouen Normandie), sera donc organisée en s'appuyant sur une borne d'information tactile et un « Point d'Information Touristique » (P.I.T.) installé en Mairie de Duclair.

Dans l'immédiat, il est nécessaire de formaliser la fin de la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme à la Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les contacts engagés entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, au sujet de la fin de la mise à disposition de la Maison du tourisme ont abouti positivement,

Vu le projet de délibération en conseil métropolitain, en ce sens, et le projet d'avenant au PV de mise à disposition qui y est joint,

Considérant la nécessiter d'officialiser la fin de la mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme à la Métropole,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Vu l'avis émis par la commission municipale culture, jumelage, tourisme, lors de sa réunion en date du 21/09/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant au PV de mise à disposition, à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie, portant fin de cette mise à disposition,
- Autorise M. le Maire et Mme Annie LELOUP, Adjointe en charge de la culture, du jumelage et du tourisme, à signer ledit avenant.

**Annexe :**

Avenant au PV de mise à disposition et ses annexes.

***Vote : adopté à l'unanimité.***

***Commentaires :***

*M. Didier DUVAL indique avoir été beaucoup présent sur les quais cet été, lors des guinguettes et du week-end transat. A cette occasion, il a constaté qu'il y a une « rumeur » sur l'utilisation future de la maison du tourisme.*

*M. le Maire précise qu'il a déjà été annoncé en conseil municipal que l'office de tourisme reviendrait dans la Mairie où les travaux sont déjà engagés. La délibération de ce soir est donc une formalisation d'une décision prise. M. le Maire précise que le retour du « point d'informations touristiques » (P.I.T.) en Mairie recrée un lien fort avec la municipalité, comme c'était le cas à l'époque où la compétence était communale. S'agissant de ce que l'on appelle aujourd'hui la maison du tourisme (M.D.T.), il précise que nous pensons qu'elle a vocation à jouer un rôle touristique et d'animation des quais, toute l'année. M. le Maire passe la parole à M. Michel ALLAIS.*

*M. Michel ALLAIS indique que nous sommes en relation avec une personne intéressée qui souhaite faire à la M.D.T. un restaurant de belle gamme et guinguette. Cette personne constitue son dossier et nous le présentera.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit d'une personne qui nous a approchés, rien n'est fermé, nous verrons en fonction d'autres personnes qui pourraient venir nous voir pour le même type de projet.*

*M. Didier DUVAL précise avoir vu quatre à cinq personnes intéressées.*

*M. le Maire précise que les cinq guinguettes organisées cet été (avec le concours du comité des fêtes des Monts) ont été un succès : on voit bien qu'il y a une demande. L'idée est de rendre la chose permanente en utilisant le local de la M.D.T.*

Un débat s'instaure avec Mme Odile CADINOT qui indique ne pas comprendre, la compétence tourisme étant à la Métropole. Elle évoque l'accueil touristique en Mairie et le cas du Duclairois qui vient se renseigner ou déposer une réclamation touchant aux compétences de la Métropole, et que l'on ne va pas aider.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Au PIT, il n'y a pas eu de discrimination, il y a toujours eu des Duclairois pour avoir de l'information.
- Si quelqu'un se présente à l'accueil de la Mairie, évidemment, on ne va pas lui dire de partir, on va lui indiquer qu'il peut déposer une réclamation (compétences Métropole) et la procédure à suivre pour cela. Dans ce domaine, il y a aussi le rôle des élus (notamment M. LE BORGNE et M. ALLAIS), qui relayent ce type de demandes qui leurs sont faites vers les responsables de la Métropole et conseillent aux administrés de téléphoner à la Métropole.
- Il y a une nuance entre les gens qui n'ont pas les outils (téléphone, internet), que l'on aidera, et se suppléer à la Métropole dans des tâches qui sont les siennes.
- La ville est prête à accueillir des touristes (qui viennent à Duclair pour y consommer) par le biais d'un agent.
- Avoir en Mairie les informations sur ce qui se passe sur toute la Métropole, mais aussi dans le département et la région, est un « plus » pour les Duclairois.

#### **PERSONNEL – BONS D'ACHAT DESTINES AUX ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX POUR NOEL :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

L'an dernier, le conseil municipal avait décidé d'attribuer un bon d'achat aux enfants du personnel municipal ainsi qu'un sachet de bonbons à 6 € pour chaque enfant. Pour 27 enfants, il en a résulté une dépense totale de 1 215,00 € (bons d'achat) + 162,00 € (bonbons).

Il est précisé que la Ville achète les bons d'achat (dans un seul magasin), les remet aux agents, ceux-ci se chargent d'aller acheter les jouets, les déposent en Mairie (emballage cadeau assuré par le magasin ou par l'agent s'il le souhaite), puis la Ville organise, mi-décembre environ, une remise des cadeaux aux enfants.

Le Conseil Municipal souhaite reconduire cette opération pour Noël 2015 soit 45,00 € (bon d'achat) et 6,00 € (sachet de bonbons) par enfant de 0 à 16 ans.

Pour 2015, il y a 28 enfants. Il en résultera une dépense totale de 1 428,00 €.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe d'offrir aux enfants des agents municipaux un bon d'achat d'une valeur de 45 € et un sachet de bonbons à 6 €, par enfant de 0 à 16 ans,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2015 de la Ville, compte 6232,
- Dit que la présente délibération sera valide tant qu'elle ne sera pas rapportée.

***Vote : adopté à l'unanimité.***

#### **Commentaires :**

Avant l'évocation de ce point, M. le Maire indique que celui-ci ne viendra plus tous les ans car il est proposé une délibération qui rendra permanente la décision d'attribuer des bons d'achat de Noël.

M. DUFORT indique que l'on pourrait remplacer « M. le Maire souhaite reconduire cette délibération » par « le conseil municipal souhaite reconduire cette opération. M. le Maire indique que la délibération sera modifiée en ce sens.

#### **PERSONNEL – REPARTITION DES JOURS DE R.T.T. (PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE) :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Pour les agents des services administratifs de la Mairie, 13 jours annuels de RTT ont été déterminés (suite à la délibération de juin dernier).

M PETIT donne lecture, à titre d'exemple, des dispositions (*en italiques ci-dessous*), étant précisé qu'il s'agit de celles que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Seine-Maritime applique à son propre personnel :

*Ces jours de RTT peuvent être pris dans la limite de 5 jours consécutifs. Ce cumul de 5 jours est néanmoins limité à 3 fois par an, 1 dans la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, 1 dans la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et 1 allant dans la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre. Ces 3 cumuls ne peuvent être pris à moins d'1 mois d'écart.*

*Les jours de RTT sont cumulables avec les congés annuels. Toutefois pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, les jours RTT sont cumulables avec les congés annuels dans la seule mesure où parallèlement 3 semaines de congés sont déposées.*

*Pour l'ensemble des agents, les jours de RTT d'une année doivent être obligatoirement épuisés au 31 mai de l'année suivante, comme les congés annuels des agents municipaux ou reportés sur le compte épargne-temps de l'agent dans la limite de 22 jours par an, congés annuels et repos compensateurs inclus.*

*Un cumul des absences pour maladie, maternité, paternité, enfant malade, préparation et épreuves de concours et examens professionnels est effectué. Une demi-journée de RTT est retirée par tranche entière de 5 jours d'absence cumulés. En revanche,*

les jours au titre des congés exceptionnels pour événements familiaux assimilés à du travail effectif, les autorisations spéciales d'absence et les formations ne sont pas privatifs des jours de RTT. Le temps partiel thérapeutique de droit est obligatoirement assuré sur la base de la quotité de travail telle qu'elle est fixée par l'arrêté instituant ce temps partiel et n'ouvre pas droit à des jours de RTT.

M le Maire évoque le fait que la municipalité puisse imposer deux jours de RTT, notamment à l'occasion d'un jour férié comme le pont de l'Ascension et un autre jour à déterminer chaque année (en fonction du positionnement calendaire des jours fériés). Il est précisé que la Mairie sera fermée pendant ces deux journées.

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte les modalités de récupération des RTT expliquées ci-dessus et opte pour le principe d'instaurer deux jours de RTT fixes, à l'occasion du pont de l'ascension, et d'une journée flottante qui sera déterminée en début d'année.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

M. le Maire précise que ce sujet correspond à neuf personnes en Mairie et qu'évidemment la problématique du deuxième jour sera vue avec eux. L'ascension, suivie d'un vendredi, cela a paru évident, le deuxième jour, on le précisera.

### **PERSONNEL – PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CRÉATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT DE PRÉVENTION :**

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

La Mairie de Duclair décide de s'engager dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

Vu l'avis favorable émis par la commission finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer la fonction d'assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission.
- Dit que la fonction d'assistant de prévention ne pourra être confiée à un (des) agent(s) de la collectivité que lorsque ce(s) dernier(s) aura (ont) suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- Dit qu'un plan de formation continue (2 jours qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'assistant de prévention puisse assurer sa mission,
- Indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'assistant de prévention.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

### **PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Rapporteur : M. le Maire

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2014. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

Filière Administrative

Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné à un agent de la Mairie qui a été reçu à son examen professionnel.

Attaché principal : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Filière technique :

Agent de maîtrise : création d'un poste à temps complet. Il s'agit, d'un poste destiné à un agent qui a été reçu à son concours.

Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent transféré à la Métropole Rouen Normandie.

Filière Médico-sociale

A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement au grade supérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 décembre 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 7 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste à temps complet d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- La suppression d'un poste à temps complet d'Attaché Principal,
- La création d'un poste à temps complet d'Agent de maîtrise,
- La suppression d'un poste à temps complet d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- La création d'un poste à temps complet d'A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- La suppression d'un poste à temps complet d'A.T.S.E.M. de 1<sup>ère</sup> classe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
GRADES	CATEG.	EFFECTIFS OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS	dont TEMPS NON COMPLET
<b>Filière Administrative</b>				
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Directeur Général des Services (Emploi Fonctionnel)	A	1	1	
Attaché Principal	A	0	0	
<b>Filière Technique</b>				
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	17	17	4
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Technicien	B	1	1	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	

A.T.S.E.M. 1ère classe	C	1	1	
Filière Police		1	1	0
Brigadier	C	1	1	
		<b>41</b>	<b>38</b>	

AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS)				
GRADES	CATEG.		EFFECTIFS POURVUS	OBSERV. (Voir légende)
<b>Filière Technique</b>			<b>7</b>	
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Rest. Scol (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique 2ème classe	C		1	Technique (contrat 3-2)
<b>Filière Administrative</b>			<b>1</b>	
Adjoint administratif 2ème classe	C		1	Administr. (contrat 3-1)

**Légende :**

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

**Vote : adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – VENTE DE LA PARCELLE D 219 – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

*Rapporteur : M. Claude PETIT*

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée D 219, située sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Varengville, pour une contenance de 9 270 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, en nature de prairie avec une partie boisée, est dite « Bois Delu ».

En contrebas de cette parcelle, qui est limitrophe au territoire de Duclair, se situent plusieurs maisons d'habitation, sur le territoire de Duclair cette fois.

Plusieurs riverains duclairois ont, par le passé et de façon plus récente, manifesté un intérêt quant à l'acquisition, chacun en ce qui le concerne, de la partie de la parcelle D 219 se situant au droit de leurs propriétés respectives.

Cette parcelle n'apporte aucune plus-value particulière au patrimoine de la Ville, et ne répond en rien à un besoin de conservation pour un éventuel projet municipal.

Dans ce contexte, il est opportun de vendre cette parcelle.

Vu les avis émis lors de la réunion conjointe des commissions municipales « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » et « bâtiments, sécurité, environnement » en date du 28 août 2015, et lors de la réunion de la commission municipale « finances, développement économique, emploi » en date du 7 septembre 2015,

Vu l'avis n° 2015-636V1622, délivré par France Domaine en date du 6 août 2015, indiquant une valeur vénale arrondie à 6 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %, pour la totalité de la parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de vendre la parcelle cadastrée D 219 (dite « Bois Delu »), située sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Varengville, d'une contenance totale de 9 270 m<sup>2</sup>,
- Décide de vendre ce terrain au prix de 6 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 6 août 2015,
- Dit que les frais liés à l'individualisation cadastrale de chaque partie de la parcelle D 219 seront à charge des chacun des acquéreurs (au prorata de la surface acquise),
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce terrain sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

Répondant à M. Jean-Luc ESPINASSE, M. le Maire confirme qu'il s'agit bien de vendre ce terrain aux riverains de proximité.

M. ESPINASSE indique qu'il y a un des riverains qui ne souhaite pas acheter.

M. le Maire précise que la délibération acte le fait de vendre et permet d'envisager la vente. Il précise que s'il reste une partie du terrain, il faudra peut-être discuter avec le riverain voisin.

M. ESPINASSE indique qu'à Duclair, nous n'avons pas beaucoup de bois (celui-ci, et le bois du Catel). Les investigations qui avaient été faites (avec le propriétaire qui a racheté toute la forêt), c'est la possibilité de sortir sur la RD 43, puis cheminer vers le chemin du panorama. M. ESPINASSE demande si l'on garde ces investigations, en précisant qu'il est conscient qu'il y a un problème d'entretien et de sécurité.

M. le Maire répond qu'effectivement, on a peu de bois à Duclair, que l'on a pas les moyens de tout faire et que si l'on se concentrait sur un bois, ce serait celui du Catel. Il précise que s'agissant du terrain (objet de la délibération), c'est un sujet qui a « traîné », sans projet élaboré autour. On a une demande des riverains, c'est un terrain qui n'est pas situé sur la commune, l'accès est compliqué. M. le Maire précise que ces aspects font que ce n'est pas évident à traiter et c'est la raison pour laquelle, et sachant que la Ville n'a pas à entretenir ce terrain pendant des années, on va dans ce sens.

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION AVEC LOGEAL IMMOBILIERE EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING PRES DE L'EX RPA LES CAPUCINES - ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Dans le cadre de son projet de réhabilitation en 24 logements des locaux de l'ex RPA « Les Capucines », situés rue Jules Ferry, la société LOGEAL IMMOBILIERE a besoin de créer 28 places de parking destinées aux futurs locataires de l'immeuble. LOGEAL IMMOBILIERE a donc proposé à la Ville un projet de réalisation de parking, impliquant d'utiliser pour partie la parcelle cadastrée AS 97, dont la Ville est propriétaire (parcelle occupée actuellement pour partie par le groupe scolaire Malraux et par un parking existant).

Il convient donc de formaliser la mise à disposition de l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation du parking, en faveur de LOGEAL IMMOBILIERE, sous forme d'une convention.

Cette convention prévoit les obligations des deux parties signataires (en ce qui concerne la Ville : la prise en charge de certains frais, notamment ceux concernant l'individualisation cadastrale du parking).

Considérant le projet de réhabilitation de l'ex R.P.A. « Les Capucines » en 24 logements d'habitation,

Considérant la nécessité, pour la société LOGEAL IMMOBILIERE, de réaliser 28 places de parking destinés aux futurs locataires, ce qui implique d'utiliser pour partie la parcelle cadastrée AS 97, appartenant à la Ville,

Vu le projet de convention établi par LOGEAL IMMOBILIERE quant à la mise à disposition par la Ville de l'emprise de terrain nécessaire,

Vu l'avis favorable émis par la commission voirie, urbanisme, cadre de vie accessibilité, lors de sa réunion en date du 5 juin 2015,

Considérant que les souhaits de modifications de certains points de la convention, émis suite la réunion précitée, ont bien été pris en compte par LOGEAL IMMOBILIERE dans la seconde version du projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de mettre à disposition de la société LOGEAL IMMOBILIERE, pour partie, la parcelle cadastrée AS 97, en vue de la réalisation d'un parking, dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ex R.P.A. « Les Capucines » en logements d'habitation,
- Approuve le texte de la convention en ce sens à intervenir entre la Ville et la société LOGEAL IMMOBILIERE, ainsi que le plan qui y est annexé,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ladite convention et tous autres documents susceptibles de s'avérer nécessaires ultérieurement à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondant aux frais d'individualisation cadastrale du parking objet de la convention seront inscrits au budget de la Ville, compte 2031, fonction 824.

**Annexe :**

Convention incluant plan du futur parking.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

M. MELIAND demande quelle contrepartie aura la Ville des frais qu'elle prendra en charge. Il demande si ce n'est pas le moment d'avoir quelques exigences sur des logements qui pourraient être réservés à la décision du C.C.A.S. ou commission logement.

M. le Maire répond qu'il y a deux problématiques : les logements en tant que tel, et le stationnement. S'agissant du stationnement, notre intérêt est que LOGEAL finance les travaux (voie de circulation et places de stationnement), sur un terrain qui appartient à

la Ville et ne relève donc pas de l'espace public, sans que cela ne coûte à la Ville. L'entretien restera à notre charge. M. le Maire précise que dans cette zone il y a deux grands et beaux boulevards, faisant partie du cadre de vie de Duclair qui seront maintenus (ils seront contournés, et non coupés).

L'autre sujet, auquel M. le Maire indique être très sensible, c'est le type de logements qu'il va y avoir dans la R.P.A. M. le Maire indique que les bailleurs sociaux viennent vers les collectivités pour obtenir des garanties d'emprunt. M. le Maire précise qu'à son avis la Ville ne peut accorder une garantie d'emprunt sans contrepartie : il faut donc que nous ayons des exigences. Dans les discussions avec LOGEAL, nous avons indiqué que nous considérons le logement pour des personnes âgées comme une priorité (logements en centre-ville et adaptés en termes d'accessibilité). M. le Maire précise que cela permet de libérer des logements ailleurs dans Duclair, pour des familles qui souhaiteraient venir s'y installer. LOGEAL a alors proposé du logement « habitat senior ». Cela serait une première condition, et M. le Maire souhaite que la seconde soit que l'on puisse réserver (plus que classiquement dans des logements sociaux) une part des logements à des habitants de Duclair. M. le Maire précise qu'il s'agit de discussions en cours et que le sujet sera évoqué en commission municipale.

### **AFFAIRES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PORTANT DELEGATION A LA VILLE DE L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – APPROBATION DE L'AVENANT A INTERVENIR – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : Mme Christine CHARLOT

La Métropole Rouen Normandie a délégué à la Ville de Duclair l'organisation des transports scolaires, par convention en date du 3 décembre 2012. La Ville est donc autorité organisatrice de transports de niveau 2 (A.O.T. 2).

Cette convention étant échue au 31 août 2015, la Métropole Rouen Normandie, souhaitant disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires, propose de procéder à son renouvellement, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2019. Ce renouvellement serait formalisé par un avenant à la convention initiale.

Considérant que la convention portant délégation par la Métropole Rouen Normandie de l'organisation des transports scolaires à la Ville de Duclair est échue au 31 août 2015,

Considérant qu'il convient donc de procéder à son renouvellement,

Vu le projet d'avenant en ce sens, proposé par la Métropole Rouen Normandie, en vue d'un renouvellement de la convention jusqu'au 31 août 2019,

Vu l'avis émis par la commission municipale éducation, jeunesse et sports lors de sa réunion en date du 15/09/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de renouveler avec la Métropole Rouen Normandie la convention portant délégation de l'organisation des transports scolaires à la Ville de Duclair, jusqu'au 31 août 2019,
- Autorise M. le Maire et Mme Christine CHARLOT, Adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse et des sports, à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

#### **Annexe :**

Projet d'avenant à la convention portant délégation des transports scolaires.

***Vote : adopté à l'unanimité.***

### **CULTURE – ADHESION A L'ASSOCIATION CINÉ 276 – ADOPTION DU PRINCIPE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CETTE ASSOCIATION :**

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Des contacts ont été établis avec l'association « Ciné 276 », basée à Fauville en Caux, qui propose d'organiser des séances de cinéma itinérantes pour les communes qui le souhaitent. L'idée générale est d'apporter le cinéma au plus près des spectateurs, notamment dans les zones rurales ou péri-urbaines, avec programmation de films récents.

Ce type d'animation viendrait étoffer encore l'offre culturelle proposée à Duclair, dont le théâtre est un lieu tout à fait adapté à l'accueil de projections. Contact a d'ailleurs été pris avec l'association « Théâtre en Seine » qui accepte le principe d'assurer l'ouverture du théâtre les jours des projections. L'association « Ciné 276 » se chargerait quant à elle d'apporter le matériel de projection, les films, d'assurer la billetterie et la projection en elle-même.

Ce sujet a été évoqué lors de la réunion de la commission municipale culture, jumelage, tourisme, en date du 10 juillet 2015, pour des projections deux fois par mois, de décembre 2015 à août 2016.

Dans un premier temps, il convient d'adhérer à l'association « Ciné 276 ». Le coût de cette adhésion est de 4 000 €.

Considérant que des contacts sont engagés avec l'association « Ciné 276 » en vue de l'organisation de séances de cinéma itinérant au théâtre de Duclair,

Vu la proposition de l'association « Ciné 276 » en ce sens, moyennant l'adhésion de la Ville à l'association à hauteur de 4 000 €,

Vu la décision modificative n°1 au budget de la Ville, comportant l'inscription des crédits correspondants,

Vu l'avis émis par la commission municipale culture, jumelage, tourisme, lors de sa réunion en date du 21/09/2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de l'adhésion de la Ville à l'association « Ciné 276 »,
- Adopte le principe d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 4 000 €, correspondant à ladite adhésion,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, compte 6748, fonction 314,
- Autorise M. le Maire et Mme LELOUP, Adjoint en charge de la culture, du jumelage et du tourisme, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

**Vote : adopté à l'unanimité.**

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT (s'exprimant au nom du groupe minoritaire), indique que le projet est intéressant, que toutefois le cinéma existait à Duclair et s'est arrêté, et pose plusieurs questions : Une étude préalable a-t-elle été réalisée ? Y-a-t-il des coûts annexes aux 4000 € d'adhésion ? S'agit-il de films récents ? Quels seront les tarifs ? Une différenciation des tarifs sera-t-elle pratiquée (habitants de Duclair / hors commune) sachant que la participation ne serait que de la Ville de Duclair ?

Concernant l'étude préalable, M. le Maire répond qu'il faut avoir à l'esprit qu'il y a une réglementation imposant une distance entre salles de cinéma. L'association Ciné 276 ne pourrait pas se présenter à Bihorel ou Mont Saint Aignan car il y a déjà des cinémas. La Ville ne va donc pas engager une étude spécifique pour connaître les besoins en termes de cinéma.

S'agissant de l'arrêt du cinéma à Duclair (vers 2008 / 2009), M. le Maire précise qu'il y avait deux raisons : Sur la fin, il y avait moins de fréquentation sur la séance de 20h (celle pour le cinéma adultes, l'autre séance à 18h concernant le « jeune public). Il y aura donc un « défi », celui de faire la promotion du cinéma à Duclair. La seconde raison tient au passage au numérique car à cette époque, il n'y avait pas de matériels de petite taille et d'un prix accessible. M. le Maire précise que le théâtre se porte bien, son activité est plus dense : le lancement de la saison, le 2 octobre prochain, sera l'occasion d'un bilan et d'informer sur le retour du cinéma.

M. le Maire passe la parole à Mme Annie LELOUP.

Mme Annie LELOUP donne lecture de la plaquette d'information de l'association Ciné 276 : un catalogue de huit films sera proposé tous les mois, choix des films par la municipalité, à chaque fois trois à cinq films populaires et deux à trois films « jeune public » et un film d'art et d'essai. Les films sont récents (un mois après leur sortie en salle). Au niveau des tarifs, ils sont les suivants : 5 € (tarif normal), 4 € (tarif – de 14 ans) 3,80 € (séances scolaires), possibilité d'une carte dix places à 38 €.

M. le Maire précise que l'association « Théâtre en Seine » va assurer l'ouverture / fermeture de la salle pour les séances, dans la convention existante avec la Ville. L'association Ciné 276 gère la dimension technique et vient avec la billetterie. De ce fait, il n'y a pas de tarif spécifique pour les habitants de la commune : M. le Maire précise qu'il pourra toutefois évoquer le sujet avec l'association et il précise que l'association « Théâtre en Seine » ne fait pas cette distinction.

M. DUFORT demande si l'on pourrait imaginer un système de réservation avec priorité donnée aux duclairais.

M. le Maire répond qu'il entend la remarque (qui pourra être évoquée en temps voulu auprès de l'association Ciné 276) et que le sujet sera à traiter lorsque nous ferons des salles pleines ce qui voudra dire que le challenge de la promotion du cinéma à Duclair aura été rempli.

**CULTURE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURELS AVEC L'ASSOCIATION « THEATRE EN SEINE » - ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Ce point découle du précédent.

Il convient en effet de formaliser l'accord de principe de l'association « Théâtre en Seine » pour l'ouverture du théâtre les jours des projections de cinéma.

Cette formalisation prendra la forme d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs culturels signée entre la Ville et l'association « Théâtre en Seine » en date du 24 octobre 2014, avec le texte suivant :

Il est inséré dans la convention un article supplémentaire libellé ainsi :

Article 2 bis

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la Ville organise des séances de cinéma dans les locaux du théâtre, deux fois par mois, avec le concours de « Ciné 276 ».

Les jours des projections, l'association (« Théâtre en Seine ») assurera l'ouverture et la fermeture du théâtre (l'association Ciné 276 se chargeant, quant à elle, de fournir le matériel nécessaire à la projection et d'assurer celle-ci).

Dès qu'elle en aura eu connaissance, la Ville se chargera, en cas d'annulation ou de report de date des séances, d'en informer l'association.

Considérant le projet d'organisation par la Ville de séances de cinéma deux fois par mois dans les locaux du théâtre,

Considérant la nécessité d'assurer l'ouverture et fermeture du théâtre les jours des séances,

Vu l'accord de principe de l'association « Théâtre en Seine » pour assurer ces opérations,

Vu la convention d'objectifs culturels signée entre la Ville et l'association « Théâtre en Seine » en date du 24 octobre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe d'insérer dans ladite convention, sous forme d'un avenant n°1, un article supplémentaire avec le texte figurant ci-dessus,

- Autorise M. le Maire et Mme Annie LELOUP, Adjoint en charge de la culture, du jumelage et du tourisme, à signer cet avenant.

*Vote : adopté à l'unanimité.*

### **REPONSES aux Questions orales d'intérêt général posées par les élus du groupe minoritaire :**

(Le texte d'origine des questions est reproduit en italiques)

*- Etant donné que beaucoup de réunions de commissions sont fixées en journée, à des heures où beaucoup travaillent, ne peut-on pas envisager la mise en place d'un suppléant pour faire le lien avec l'élu titulaire?*

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Les horaires de déroulement des dernières réunions ayant eu lieu sont : 14h, 17h, 14h30, 18h, 18h, 16h30, 16h, 18h, 18h, 14h30, 17h30.

Globalement, on ne donc pas dire que les réunions ont lieu « en pleine journée ».

Il y a une réunion qui en général n'a pas lieu tardivement, celle de la commission des finances, en raison du temps que l'on y passe. En commençant ces réunions systématiquement à 18 heures, on finirait à 22 heures. C'est pour cela que l'on met des horaires un peu plus « remontés » dans la journée. Il est arrivé que ces réunions se déroulent samedi matin mais cela a des conséquences pour le personnel (qui ne travaille pas les samedis et vient donc alors en heures supplémentaires).

Concernant le suppléant pour les commissions, le cadre légal ne le permet pas.

*- Un certain nombre de projets à l'ordre du jour des réunions de conseil municipal revêtent une complexité telle que nous suggérons qu'en plus de la commission compétente, ils soient présentés en commission générale pour une meilleure appropriation de l'ensemble des membres du conseil. (ex. aménagement de la place, city stade, bâtiment pour l'insertion)*

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

Sur ce point, il y a une organisation, qu'il faut respecter, c'est le conseil municipal et ses commissions. Les commissions sont là, elles se réunissent assez souvent pour traiter des sujets dans un cadre plus restreint que le conseil municipal, ce qui permet de travailler et d'avancer. S'agissant du city stade et du bâtiment pour le chantier d'insertion, vous noterez que nous avons pu traiter ces points ensemble ce soir. Vous noterez également qu'il est arrivé, et qu'il arrivera, que la commission générale se réunisse. Elle s'est réunie deux fois depuis notre élection : sur le P.L.U. et sur l'audit organisationnel de la Mairie. Elle se réunira bientôt, comme M. le Maire l'a annoncé, sur l'aménagement de la place du Général de Gaulle. M. le Maire précise, à l'attention des personnes présentes ce soir, que la commission générale c'est le conseil municipal qui se réunit, mais sans public.

M. le Maire conclut en résumant : la commission générale se réunit lorsque c'est nécessaire, il ne doit pas y avoir une multiplicité des réunions car par ailleurs il y a le conseil municipal.

*- Quel est l'état d'avancement des projets : maison médicale, l'ESSOR?*

M. le Maire apporte les éléments de réponse suivants :

S'agissant de la maison médicale, il y a une problématique d'achat du terrain. Sur ce point, un accord a été trouvé, après que le Conseil Municipal a pris une délibération qui demandait à ce que l'installation de la maison médicale sur le terrain près de l'EHPAD ne soit pas contrariée par un autre projet. M. le Maire a participé, pour représenter la Ville, à une réunion de la Métropole sur ce sujet. M. le Maire pense que la délibération du conseil municipal a, pour partie, contribué à ce que le terrain soit vendu à la SCI constituée par les professionnels de santé (ils sont 19 au total). Cela était la première étape, aujourd'hui concrétisée. Le projet a donc avancé.

Aujourd'hui, il y a une seconde étape, celle du dépôt de la demande de permis de construire, auprès de la commune. Cette étape concerne les médecins, dans un cadre privé. M. le Maire précise qu'il ne va donc pas relater les projets privés, d'une société privée : si les médecins souhaitent en parler publiquement, ils feront un article dans la presse.

M. le Maire précise qu'il discute avec les médecins (il avait, avant-hier, une réunion avec six d'entre eux). Les médecins s'approchent de nous pour des conseils, pour qu'on les soutienne. Ils peuvent compter sur nous et connaissent l'état d'esprit de M. le Maire et de l'ensemble du conseil municipal. M. le Maire indique que l'étape suivante, celle du permis de construire, étant publique, le conseil municipal aura les informations.

M. le Maire conclut en indiquant que le projet avance, qu'il espère que le projet passera cette prochaine étape sans difficulté et le plus vite possible.

Concernant l'ESSOR, M. le Maire passe la parole à M. Michel ALLAIS, Adjoint, afin qu'il poursuive la réponse à la question posée lors de la précédente réunion du conseil municipal.

M. Michel ALLAIS indique qu'à l'heure actuelle il y a un accord de principe entre un vendeur de terrain et l'ESSOR, qui sont en discussion entre eux. Hormis la validation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.), qui devait avoir lieu le 3 septembre dernier et se trouve reportée à une date ultérieure, l'affaire suit donc son cours. M. le Maire précise que le P.P.R.I. n'est pas un dossier entre les mains de la Ville. En effet, le P.P.R.I. est un document établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) qui est un service déconcentré de l'État. Tant que le P.P.R.I. n'est pas approuvé, pour les deux entités concernées par l'achat et la vente du terrain, il est difficile d'aboutir. M. le Maire précise que M. Michel ALLAIS suit ce dossier de près.

**COMMUNICATIONS :**

M. le Maire :

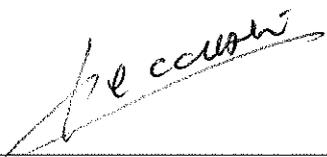
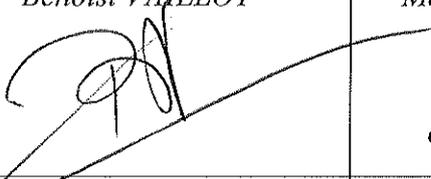
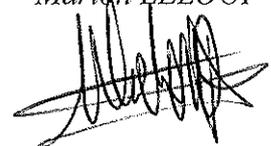
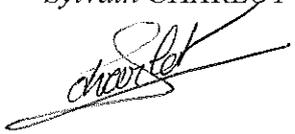
- Informe des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 et invite l'ensemble des membres du Conseil Municipal à s'inscrire auprès du Pôle Accueil de la Mairie pour la tenue des 3 bureaux de vote (salle des Hallettes, salle Marcel Vot et école André Malraux).
- Fait lecture du courrier de remerciement de la Métropole-Rouen-Normandie dans le cadre du festival « Curieux Printemps » qui a eu lieu du 8 au 31 mai 2015 et qui a permis de réunir plus de 24 000 personnes. M. le Maire rappelle que Duclair avec le spectacle « des patates et du chewing-gum » lors de la commémoration du 8 mai.
- Salue le succès du camp de jeunes qui s'est tenu cet été à Duclair et remercie tous ceux qui ont pu s'impliquer dans cette opération, à commencer par les familles duclairaises qui ont accueilli des jeunes allemands.
- Fait part des remerciements adressés par l'Union Nationale des Combattants de Duclair, pour la subvention municipale qui leur a été attribuée.
- Fait part des remerciements adressés par M. l'abbé LEJEUNE, pour le fleurissement dans l'église.
- Fait part de la nomination, depuis quelques semaines maintenant, de M. Raymond FOUCAULT en qualité de Maire honoraire par la Préfecture de Seine-Maritime. M. le Maire précise que Duclair compte donc deux Maires honoraires.
- Fait part de la carte de remerciements adressée par Mme Samia LE BORGNE lors de son départ en retraite.

*La séance est levée à 23h07.*

Le Maire

Jean DELALANDRE

<p><i>Claude PETIT</i></p>	<p><i>Christine CHARLOT</i></p>	<p><i>Yann LE BORGNE</i></p>
<p><i>Annie JELOUP</i></p>	<p><i>Michel ALLAIS</i></p>	<p><i>Virginie MACE</i></p>

<p><i>Didier DUVAL</i></p> 	<p><i>Frédéric TAVERNIER</i></p>	
<p><i>Nicole JUBERT</i></p>	<p><i>Daniel LE COUSIN</i></p> 	<p><i>Véronique FERME</i></p> 
<p><i>Benoist VAILLOT</i></p> 	<p><i>Marie-Christine CASTEL</i></p> 	<p><i>Didier PONTY</i></p>
<p><i>Isabelle LE GUELLEC</i></p>	<p><i>Emmanuel HERBET</i></p>	<p><i>Margaret CHEVALIER</i></p>
<p><i>Bigué THEBAULT</i></p> 	<p><i>Virginie PERIERS</i></p> 	<p><i>Marion LELOUP</i></p> 
<p><i>Sylvain CHARLOT</i></p> 	<p><i>Pierre MELIAND</i></p>	<p><i>Jean-Luc ESPINASSE</i></p>
<p><i>Odile CADINOT</i></p>	<p><i>Nicolas DUFORT</i></p>	<p><i>Claire CANARD</i></p>